



MAIRIE

42330 CUZIEU

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

Affiché le 18/10/2022

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le lundi 10 octobre 2022 à 20 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 octobre 2022

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoirs : Philippe BOULOUMIÉ à Ghislaine GARNIER
Cédric PASSOS à Nadège JACHEZ

Excusé : Vincent CLAPEYRON

Secrétaire de séance : Véronique MOUNIER.

La séance est ouverte à 20 heures.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES - ADHÉSION À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE SAGE – DISPOSITIF ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE – AVENANT
« OPERAT »

Monsieur le Maire expose :

CONSIDÉRANT que la loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m² doit :

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue)
Ou par défaut,
- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

CONSIDÉRANT que la commune est adhérente à la compétence optionnelle « SAGE » (Service d'Assistance à la Gestion Énergétique) du SIEL.

CONSIDÉRANT que l'adhésion au « SAGE » est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDÉRANT que les modalités d'adhésion au « SAGE » induisent les modalités d'adhésion à la compétence optionnelle OPERAT :

Adhésion dite complément : La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.

CONSIDÉRANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est, selon le tarif 2022, s'élève à **513,00 euros par bâtiment**, représentant 1.5 jours d'intervention par site,

CONSIDÉRANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDÉRANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- d'adhérer de façon « Adhésion dite complément » : La commune paiera en plus de son adhésion habituelle au « SAGE » 1,5 jours par bâtiment, soit 513 € (tarifs 2022) pour chacun des quatre bâtiments. Ceci représente le montant maximum. Il pourra être diminuer lors de la saisie des données.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adhère à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- adhère de façon « Adhésion dite complément » : La commune paiera en plus de son adhésion habituelle au « SAGE » 1,5 jours par bâtiment, soit 513 € (tarifs 2022) pour chacun des quatre bâtiments, soit 2 052 €. Ceci représente le montant maximum. Il pourra être diminuer lors de la saisie des données.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ghislaine GARNIER explique les précisions qui ont été apportées par le SIEL-TE concernant cet avenant. Des modifications ont été apportées au modèle de délibération fourni afin de compléter le dossier.

FINANCES - RÉALISATION DE TRAVAUX RUE DE LA BOURGÉE FROIDE ET COTE DU MULET - CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SIVAP
--

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 07 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVAP pour la réalisation de travaux conjoints assainissement eaux usées/ eaux pluviales dans le cadre du marché de travaux intitulé « Cuzieu-Remplacement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales- Rue de la Bourgée Froide et Côte du Mulet ».

Le Dossier de Consultation des Entreprises est établi.

En respect de l'article 5 des statuts du SIVAP, la Commune doit maintenant signer une convention financière afin de fixer les modalités de remboursement des **frais estimatifs** liés à ces travaux.

La répartition est la suivante :

- Le SIVAP prendra à sa charge le financement des travaux d'eau potable pour un montant de 226 500.00 € H.T. et d'eaux usées pour 475 000.00 € H.T., soit un total de 701 500.00 € H.T. (frais de maîtrise d'œuvre et frais généraux inclus)
- La Commune prendra à sa charge le financement d'eaux pluviales pour un montant de 409 000.00 € H.T. (frais de maîtrise d'œuvre et frais généraux inclus), en cas de réalisation de la totalité des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention financière telle qu'annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve la convention financière pour la réalisation de travaux conjoints d'eaux usées et d'eaux pluviales rue de la Bourgée Froide et Côte du Mulet
- Autorise le Maire à signer la convention et les documents à intervenir.
- Dit que les dépenses sont inscrites au Budget.

Vincent GRANJON et Gérard LECLERCQ présente le dossier des travaux et apportent les précisions techniques. Monsieur le Maire explique la répartition financière entre les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Un débat s'engage sur le montant des travaux.

MISE À DISPOSITION DE LA « PETITE SALLE » DE L'ERA JEAN NOAILLY À L'IME LES PETITS PRINCES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet mené par l'IME Les Petits Princes au sein de l'école de CUZIEU et la délibération en date du 13 juin dernier approuvant la convention de fourniture de repas pour l'année scolaire 2022/2023.

L'établissement sollicite la mise à disposition de la petite salle de l'ERA Jean NOAILLY les mardis de 10 h à 13 h afin d'organiser le temps de repas. Pour cela, il convient de signer une convention fixant les droits et obligations des parties.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver la convention de mise à disposition de la petite salle de l'ERA Jean NOAILLY à l'IME les Petits Princes,
- de charger Monsieur le Maire de signer l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de la petite salle de l'ERA Jean NOAILLY à l'IME les Petits Princes,
- charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Laïla GAUTHIER précise que les enfants ne viennent qu'à l'école pour l'instant, mais qu'ils peuvent intégrer la cantine en cours d'année scolaire et auront besoin de la salle de l'ERA. La convention sera signée.

Ghislaine GARNIER s'interroge sur la présence à l'école et la nécessité d'une convention tripartite entre l'IME, l'Éducation Nationale et la Commune.

Monsieur le Maire charge les services de se renseigner et si besoin une nouvelle convention sera soumise au vote du Conseil Municipal.

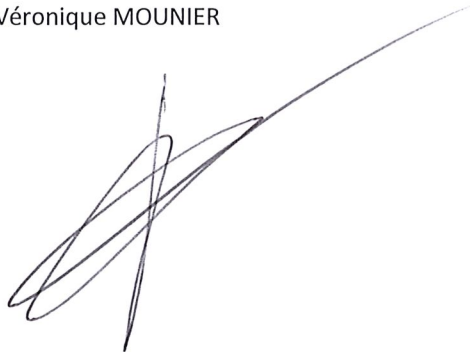
QUESTIONS DIVERSES

✓ État des décisions

- Par décision en date du 03 octobre 2022, un contrat a été signé avec la Société LIMPIDE NETTOYAGE pour l'entretien du groupe scolaire pour l'année scolaire 2022/2023. Le montant de la prestation est fixé à 72 € H.T.
- ✓ Laïla GAUTHIER informe les membres du Conseil Municipal que les élections au Conseil Municipal des Enfants auront lieu jeudi 20 octobre 2022 à partir de 14 heures en Mairie.

La séance est levée à 21 h 45.

La Secrétaire de séance,
Véronique MOUNIER



Le Maire,
Jean-François RASCLE

